

Logement certifié

Rue :

CP : 5000 Localité : Namur

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 1959



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **110 269 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **395 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **279 kWh/m².an**

Exigences PEB
Réglementation 2010

Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

A++ $E_{spec} \leq 0$

$0 < E_{spec} \leq 45$ A+

$45 < E_{spec} \leq 85$ A

$85 < E_{spec} \leq 170$ B

$170 < E_{spec} \leq 255$ C

$255 < E_{spec} \leq 340$ D

$340 < E_{spec} \leq 425$ E

$425 < E_{spec} \leq 510$ F

$E_{spec} > 510$ G

279

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs  élevés moyens faibles minimales

Performance des installations de chauffage

médiocre  satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre  satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent  partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01546

Nom / Prénom : PETINIOT Julien

Adresse : François Hittélet

n° : 9

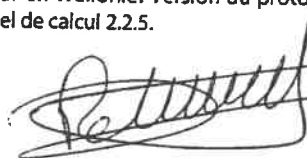
CP : 5190 Localité : Jemeppe-Sur-Sambre

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 16/08/2018

Signature :



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be.